

Décision

Générale

colonial

Décision n° 97 nommant une Commission pour la réception d'un pavillon d'isolement à l'hôpital.

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 novembre 1882 concernant les marches

Vu le marché en date du 27 décembre 1911 passé avec Monsieur Nocéto, entrepreneur, pour la construction d'un pavillon d'isolement à l'hôpital de Djibouti

Vu la décision du 30 décembre 1911 prorogeant l'exercice 1911 jusqu'au 28 février 1912 en ce qui concerne les dépenses relatives aux travaux de construction & un pavillon d'isolés à l'hôpital,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : MM. Deltel, Secrétaire Général p. i., Président, Bernard, Ingénieur, Membre du Conseil d'Administration ; Morel, Médecin-major de 1re classe des Troupes coloniales, Chef du service de Santé ; Colas, Chef intérimaire du service des Travaux Publics, ou son délégué, se réunira le plus tôt possible sur la convocation de son Président à l'effet d'examiner et de recevoir, s'il y a lieu, le pavillon d'isolement construit par M. Nocéto. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.